

Date de l'arrêté : 02/09/2025	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune
Objet : Arrêté portant interdiction temporaire de l'exercice de la chasse - 7 septembre 2025	

ARRÊTÉ
N° AR_048_2025

portant Arrêté portant interdiction temporaire de l'exercice de la chasse - 7 septembre 2025

Le Maire de la commune de LADINHAC,

Vu les articles L 2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-837 du 19 juin 2025 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département du Cantal,

Considérant l'organisation du Rallye du Cantal prévue sur une partie du territoire de la commune le dimanche 7 septembre 2025,

Considérant que les courses empruntent une partie du territoire communal sur laquelle est autorisée la chasse,

ARRETE

Article 1er :

L'exercice de la chasse est interdit sur la commune de Ladinhac le dimanche 7 septembre 2025 selon la délimitation figurant sur le plan ci-joint, (Du rocher des 4 communes à Cances)

Article 2 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsalvy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Clément ROUET
Maire de Ladinhac



Fait à LADINHAC, le 02 septembre 2025

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de réception de l'AR: 02/09/2025

015-211500897-AR_048_2025-AR
A G E D I



Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025

015-211500897-AR_048_2025-AR
A G E D I